

Code de l'UF(3) : 23 81 01 UM C1	Domaine de formation(4) : 205
----------------------------------	-------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie du métier	CT	B	20
Travaux de maintenance	PP	L	4
2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 3.02.13

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

OPERATEUR D'ENGINS DE CHANTIERS : TECHNOLOGIE DU METIER
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

dans le respect de la sécurité, des consignes du constructeur et des limites de l'exercice de la profession d'opérateur d'engins de chantiers,

- ◆ d'acquérir des connaissances techniques opérationnelles au niveau des principaux organes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électriques du véhicule de chantier pour en optimiser l'utilisation ;
- ◆ de contrôler le bon état de marche du véhicule ;
- ◆ de communiquer à son supérieur hiérarchique les éventuels dysfonctionnements du véhicule lourd et d'y remédier le cas échéant.

OPERATEUR D'ENGINS DE CHANTIERS : TECHNOLOGIE DU METIER
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pratique de la langue française,

face à des situations courantes de communication

- ◆ répondre à des questions orales sollicitant des informations explicites en s'exprimant d'une manière compréhensible :
 - ◆ expliquer sa motivation pour la formation ;
- ◆ lire et décoder des consignes simples de sécurité.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (C.E.B.)

OPERATEUR D'ENGINS DE CHANTIERS : TECHNOLOGIE DU METIER
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

OPERATEUR D'ENGINS DE CHANTIERS : TECHNOLOGIE DU METIER
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au départ d'un véhicule de chantiers ou de différentes pièces mécaniques, hydrauliques, pneumatiques ou électriques, sur base de la documentation technique du véhicule,

1.1. Technologie du métier,

- ◆ d'identifier les différents types de véhicules de chantiers et de caractériser leurs spécificités ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer les principes généraux de fonctionnement du moteur, des organes de transmission, du système de freinage, du système électrique, du circuit d'alimentation en carburant ;
- ◆ de caractériser la chaîne cinématique (courbes de couples, de puissance et de consommation spécifique d'un moteur, zone d'utilisation optimale du compte-tours, diagrammes de recouvrement de rapports de boîtes de vitesse) pour optimiser l'utilisation du véhicule ;
- ◆ de déterminer en fonction du profil du parcours, les implications de la maîtrise de la chaîne cinématique et des moyens de ralentissements sur la consommation en carburant ;
- ◆ de caractériser techniquement des organes de sécurité et de les localiser: freins (à disques, à tambours, de remorque,...), circuit de freinage oléo-pneumatique, ralentisseurs, anti-blocage de roue (ABS), limiteur de vitesse,... ;
- ◆ d'expliquer les notions générales d'inertie pour effectuer des freinages progressifs en dosant les efforts sur la commande ;
- ◆ de décrire, en fonction du profil du parcours, les avantages et les limites de l'utilisation combinée des organes de sécurité et de déterminer l'attitude à adopter en cas de défaillance ;
- ◆ d'expliciter les forces s'appliquant aux véhicules en mouvement, la stabilité du véhicule et le centre de gravité ;

1.2. Travaux pratiques de maintenance,

- ♦ d'effectuer les opérations de contrôle de routine, de détection d'anomalies et de prévision de réparations:
 - ♦ des organes vitaux (démarreurs, alternateur, courroies,...),
 - ♦ des circuits de freinage pneumatiques et hydrauliques,
 - ♦ de la fixation des roues et de l'usure des pneumatiques,
 - ♦ de la pression des pneumatiques (déformation),
 - ♦ des niveaux du liquide de refroidissement, de l'huile de moteur, de l'huile d'embrayage, de l'huile de direction assistée, du liquide lave-glace, des batteries d'accumulateur,
 - ♦ de l'état des éclairages et de la signalisation (ampoules, fusibles,...),

OPERATEUR D'ENGINS DE CHANTIERS : TECHNOLOGIE DU METIER
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

au départ d'un véhicule de chantiers, d'une pièce mécanique ou électrique donnée, dans le respect des consignes de l'employeur, des fiches techniques du véhicule, des règles de sécurité et de l'outillage approprié,

- ◆ de localiser et d'expliquer le fonctionnement d'un organe mécanique ou électrique donné ;
- ◆ de réaliser les opérations de contrôle pour vérifier l'état général de fonctionnement du véhicule ;
- ◆ de décrire les démarches à effectuer lors d'une panne, d'informer l'employeur et le cas échéant, d'y remédier.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des vérifications effectuées,
- ◆ la précision sur la localisation, la description et le fonctionnement de l'élément,
- ◆ la logique des informations permettant de porter le diagnostic de la panne.

OPERATEUR D'ENGINS DE CHANTIERS : TECHNOLOGIE DU METIER
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

6. CHARGES DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 10 Jul 2013
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5048

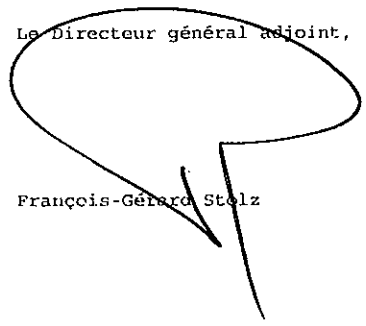
Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : OPERATEUR D'ENGINS DE CHANTIER : TECHNOLOGIE DU METIER
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 238101U11C1
Domaine : 205 Industrie-SE:electricité,ferronnerie,électronique...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)